

La distribution publique d'électricité et la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT

Le contrôle des concessions portant sur la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente est une tâche essentielle permettant de garantir et d'améliorer en permanence la qualité du service rendu aux usagers du service public. Ce contrôle permet notamment de vérifier que les concessionnaires exploitent le service public dans le respect des dispositions des cahiers des charges de concession. Par ailleurs, il permet de riches échanges avec les concessionnaires afin d'identifier collectivement des solutions et pistes d'actions pour améliorer les conditions de distribution d'électricité et planifier les travaux d'investissements et/ou d'entretien.

Ce rapport sur le service public de la distribution et de la fourniture de l'électricité permet de rendre accessibles de nombreuses informations et indicateurs propres à ces activités de service public. Il résume les principales analyses conduites par le Syane dans le cadre de l'exercice de contrôle des concessionnaires. Ces analyses s'appuient sur les données et comptes-rendus transmis par les concessionnaires sur l'exercice 2022. Le contrôle de la concession prend notamment la forme d'un audit dont le résultat fournit un état précis des caractéristiques de la concession pour veiller au respect des dispositions du cahier des charges. Il permet d'accéder à des informations essentielles afin de réaliser une analyse de la concession.

Le rapport d'audit permet ainsi de contrôler le bon accomplissement des missions de service public déléguées aux concessionnaires et de garder ainsi un haut niveau de service pour les usagers.

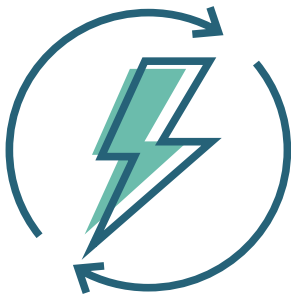
Ce rapport de contrôle présente notamment une évaluation technique du patrimoine, un suivi des indicateurs de qualité de service et d'alimentation, un examen des investissements des concessionnaires, une évaluation financière du patrimoine de la concession ainsi qu'une analyse de la qualité de service rendu aux usagers.

Le Syane est aussi représentant de Territoire d'Énergie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA) et porte des actions et missions de contrôle conjointement avec les autres membres, à une échelle interdépartementale et/ou régionale.

Patrice Coutier
Vice-président des services publics de l'énergie

SOMMAIRE

2022 EN SYNTHÈSE	3
LE CONTRÔLE 2023	4
LE PATRIMOINE EN 2022	6
LA QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET LES INVESTISSEMENTS	8
LE SUIVI ANNUEL DU PPI-BILAN 2022	12
LE PATRIMOINE CONCÉDÉ	13
LE SERVICE AUX USAGERS ENEDIS	15
LE SERVICE AUX USAGERS EDF	18
LEXIQUE	20



2022 EN SYNTHÈSE

**20
22** en synthèse

8 213

KILOMÈTRES
DE RÉSEAU
BASSE TENSION (BT)



8 057

POSTES
DE TRANSFORMATION
HTA/BT

5 110

KILOMÈTRES
DE RÉSEAU
MOYENNE TENSION (HT^M)



1 694

CLIENTS
MAL
ALIMENTÉS

56

MINUTES

TEMPS MOYEN DE COUPURES
HORS ÉVÉNEMENTS
EXCEPTIONNELS
(CRITÈRE B HIX)*



27,6

MILLIONS D'EUROS
INVESTIS DANS LA CONCESSION*
(HORS RACCORDEMENT)

27



POSTES
SOURCE

1 330

MILLIONS D'EUROS
VALEUR DU PATRIMOINE
CONCÉDÉ

502 690

POINTS
DE LIVRAISON



3 264

RÉCLAMATIONS
ENEDIS



4 680

GWH
CONSOMMÉS

8 554

INSTALLATIONS
DE PRODUCTION

99,4%

DES INSTALLATIONS
SONT PHOTOVOLTAÏQUES



Points de satisfaction

- Taux d'enfouissement des ouvrages moyenne tension (HTA) et basse tension (BT) élevé, cohérent avec la densité du territoire
- Baisse du critère B (inférieure à la moyenne nationale)
- Rythme actuel moyen de résorption des CPI (Câbles Papier Imprégné) HTA conforme à la cible
- Baisse du nombre de départs HTA en contrainte de tension

Points d'amélioration et de surveillance

- Faible consommation de l'enveloppe PPI 2020-2024 concernant le renouvellement de câble CPI (HTA), BT fils nus et lignes NTA exposées aux aléas climatiques
- Le reversement anticipé du CRCP (compte de régularisation des charges et des produits) très élevé rend la lecture du compte de résultat difficile et particulière car incomparable aux exercices précédents

* le critère B mesure le temps exprimé en minutes pendant lequel un client alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité quelle que soit la cause de l'interruption

LE CONTRÔLE 2023

Le Syane est l'Autorité Organisatrice du service public de distribution d'électricité et de la fourniture de cette électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente sur le territoire de 225 communes du département de la Haute-Savoie. Il est propriétaire des ouvrages qu'il concède au concessionnaire Enedis.

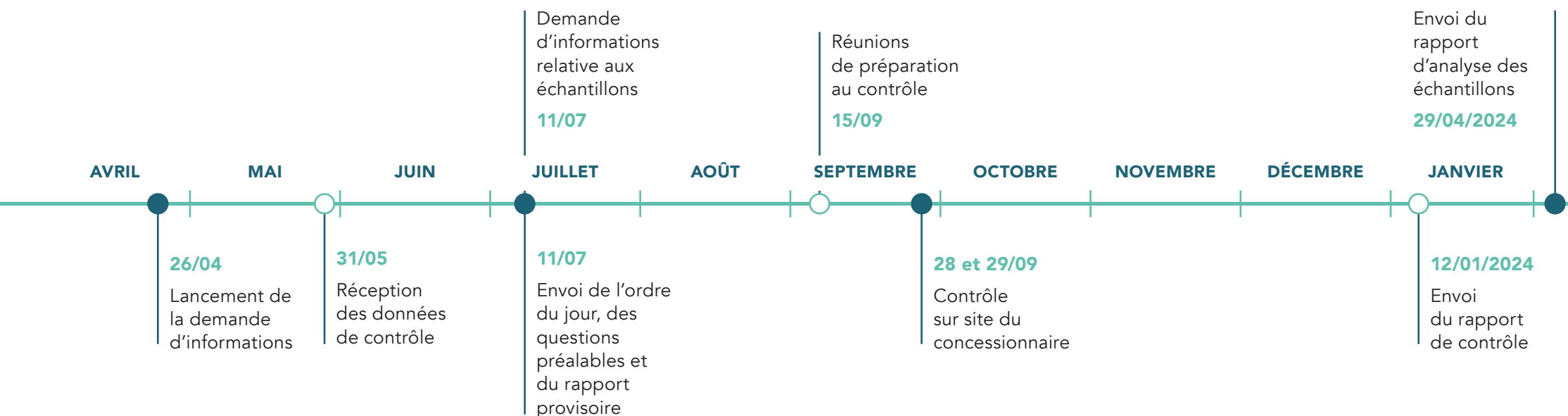
À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT, les missions du Syane sont de :

- contrôler le bon accomplissement par le concessionnaire des missions de service public fixées par les cahiers des charges des contrats de concession. Le cahier des charges de chaque concession fixe les objectifs de gestion du service public, les obligations de résultat qui s'imposent au concessionnaire et les moyens de contrôle par l'autorité concédante,
- vérifier le respect par le concessionnaire des engagements du contrat de concession,
- représenter les usagers auprès du concessionnaire.

Le Syane travaille en continu toute l'année en étroite collaboration avec les concessionnaires afin de parvenir à une meilleure qualité d'alimentation et une plus grande sécurité des réseaux.

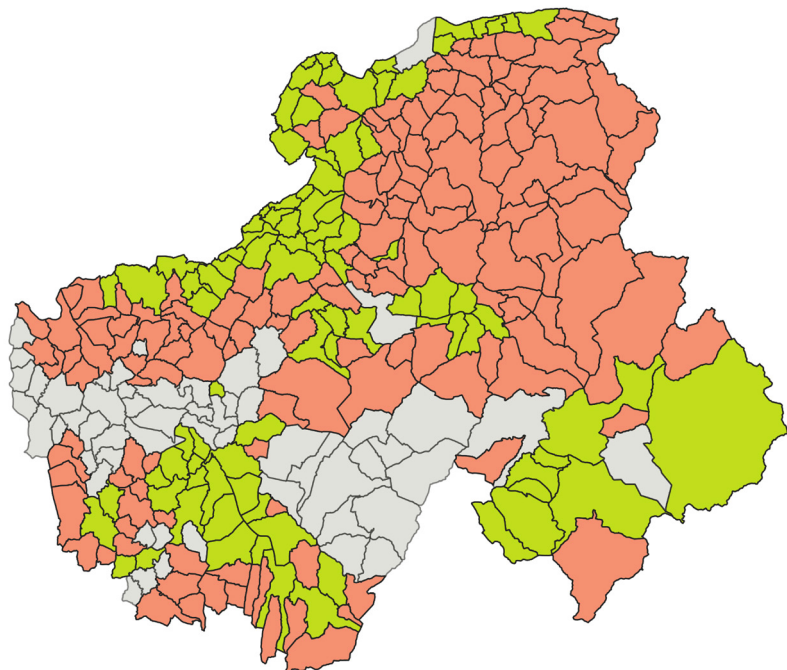
Les résultats du contrôle sont diffusés chaque année dans le rapport de contrôle. Ce document donne une image la plus exhaustive possible de la concession et rend compte de la qualité du service rendu à l'utilisateur. Des indicateurs de performance sont suivis d'année en année (technique, qualité, comptable et clientèle distributeur et fournisseur).

Déroulement contrôle électricité



LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Périmètre de la concession



Régime FACÉ communes
■ Rural
■ Urbain
■ Communes hors concession

Le service public de distribution et fourniture d'électricité est délégué à deux concessionnaires :

- Enedis pour l'activité de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,
- EDF pour l'activité de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente aux clients pouvant en bénéficier.

Rôle du Syane

Le Syane exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public conformément à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Syane assure, notamment en commune rurale et sous sa maîtrise d'ouvrage, une partie des travaux de renforcement, de dissimulation, d'extension et de sécurisation des réseaux d'électricité.

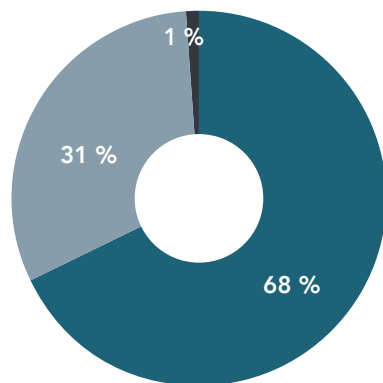


RAPPEL

Le contrat en cours est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 30 ans.

LE PATRIMOINE EN 2022

Répartition du réseau HTA (par type de réseau)

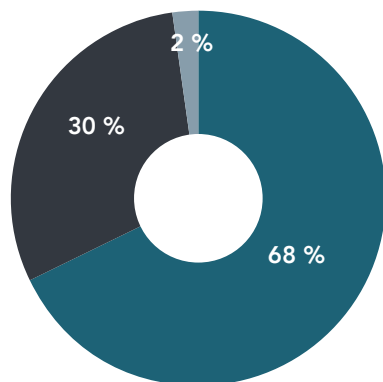


■ Réseau aérien nu ■ Réseau torsadé ■ Réseau souterrain

Le réseau HTA

Le réseau HTA mesure 5 110 km dont 3 599 km de réseau souterrain, soit un taux d'enfouissement de 70,4 % (au-dessus de la moyenne nationale qui est de 52,4 %), en augmentation de 0,9 point en 2022 contre 1,1 point par an en moyenne sur les dix dernières années.

Répartition du réseau basse tension (par type de réseau)

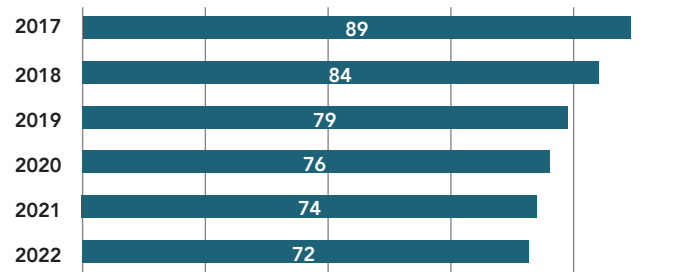


■ Réseau aérien nu ■ Réseau torsadé ■ Réseau souterrain

Le réseau BT

Le réseau BT mesure 8 213 km. Il présente un taux d'enfouissement de 68,3 % (au-dessus de la moyenne nationale qui est de 48,7 %).

Évolution du réseau HTA en Câble Papier Imprégné (en km)



Points de vigilance du réseau HTA et BT

Certains réseaux HTA et BT sont sensibles et à surveiller :

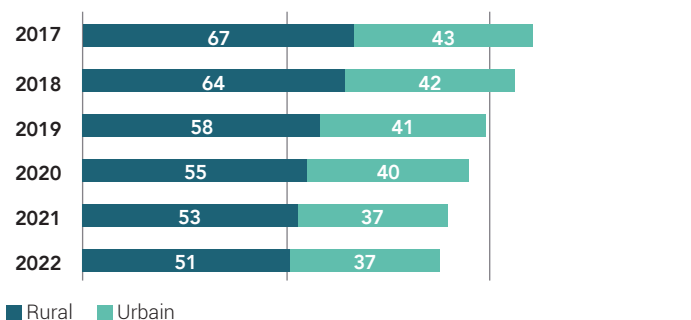
- **72 km** de réseau en Câble Papier Imprégné (CPI), soit 1,4 % du réseau HTA
- **25,1 km** de réseau aérien nu de faible section, soit 0,49 % du réseau HTA
- **954 km** de réseau de plus de 40 ans, soit 18,7 % du réseau HTA



RAPPEL

La politique de résorption du Câble Papier Imprégné est basée essentiellement sur des opportunités de voirie. Selon le rythme moyen de résorption annuel constaté depuis 2016, ces câbles CPI seraient entièrement traités à l'horizon 2039.

Évolution du réseau BT aérien de faible section (en km)

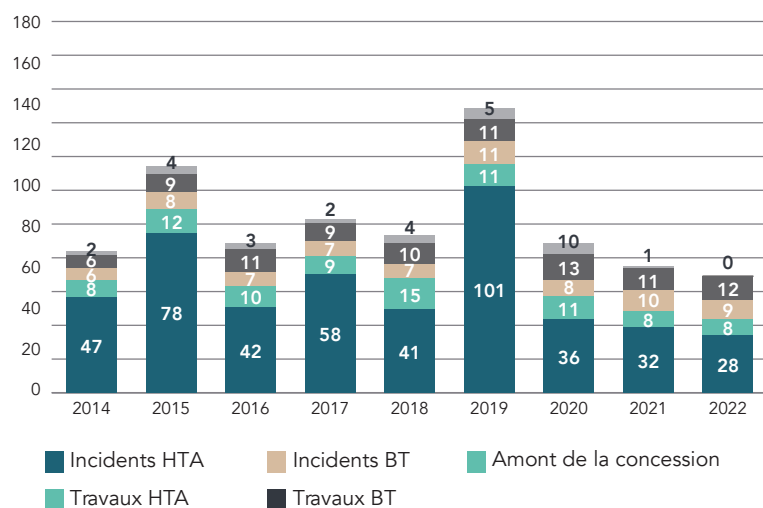


RAPPEL

Enedis projette de fiabiliser l'inventaire BT fils nus d'ici fin 2023.

LA QUALITÉ D'ALIMENTATION ET LES INVESTISSEMENTS

Évolution et décomposition du critère B de la concession (en minutes)



Continuité d'alimentation

Un indicateur de la continuité d'alimentation est le temps de coupure moyen par usager (critère B).

Le critère B est en amélioration depuis 2017, bien qu'il soit sensible aux aléas climatiques soulignés par les pics de 2012, 2013 et 2019.

Le critère B hors incidents exceptionnels (HIX) est de 56 minutes en 2022. Il s'est fortement amélioré par rapport à l'exercice précédent, et est inférieur à celui de la moyenne nationale (pour le 1^{ère} fois depuis plusieurs années).

En 2022, la concession n'a pas été concernée par des temps de coupures classés « exceptionnels ».

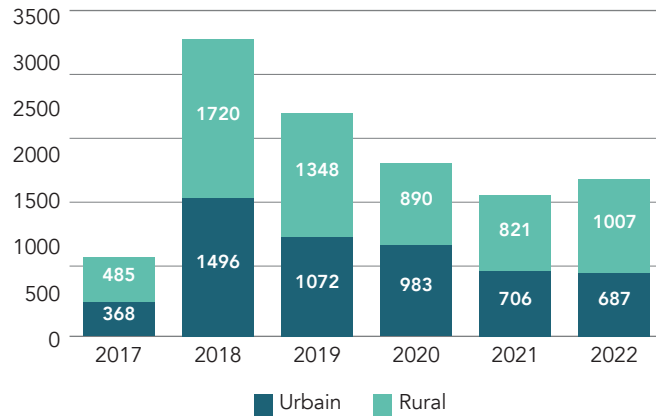


RAPPEL

La part des incidents HTA dans le critère B reste majoritaire. Elle s'établit à 28 minutes, soit **50 %** du critère B HIX. **Le réseau du Syane reste vulnérable aux aléas climatiques.**

La part des coupures pour travaux s'établit à **12 minutes**, en diminution par rapport à 2021 grâce à la mise en œuvre de groupes électrogènes et au recours à des travaux sous tension.

Évolution du nombre de Clients Mal Alimentés

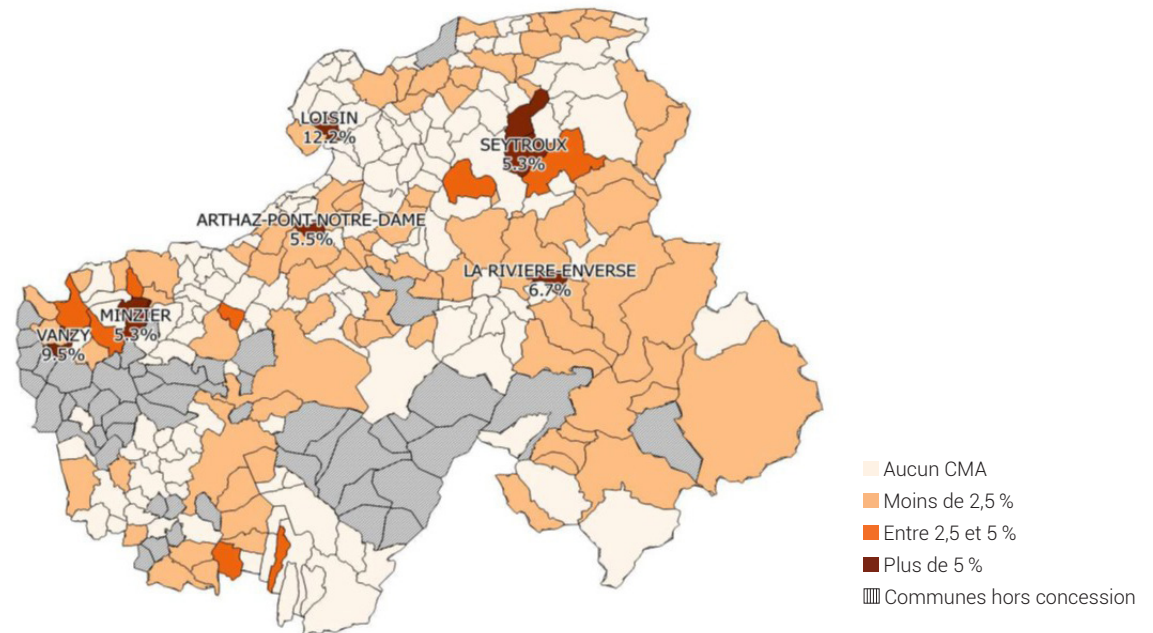


Tenue de tension

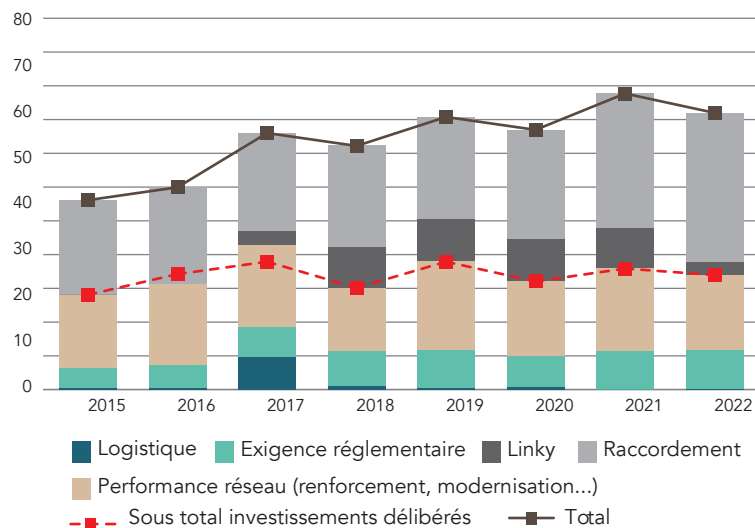
En 2022, **4 départs HTA** sont en contrainte, contre 8 l'année précédente. Parmi ces 4 départs, 1 seul a une chute de tension maximale (CT HTA) supérieure à 7 %.

En ce qui concerne les contraintes de tension sur le réseau BT, le nombre de **Clients considérés comme Mal Alimentés (CMA)** est de **1 694** en 2022, et a augmenté de près de 11 % par rapport à 2021.

Taux de Clients Mal Alimentés (CMA) par commune



Montants des investissements du concessionnaire (en k€)



Les investissements Enedis

Le Syane et Enedis investissent conjointement pour le développement, le renforcement et la modernisation des réseaux électriques, conformément à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux fixée par le contrat de concession. Les investissements totaux d'Enedis sont en baisse.

À noter que depuis 2018, les investissements délibérés d'Enedis fluctuent entre 22 et 28 M€.



RAPPEL

Enedis a investi **60,2 M€** en 2022 (hors exigences réglementaires) : **19,2 M€** pour les investissements délibérés, **32,4 M€** pour les opérations de raccordement et **2,7 M€** pour le déploiement des compteurs Linky.

En 2022, les raccordements représentent 54 % des **dépenses totales d'investissements**.

Répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le Syane et Enedis

ORIGINE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	CATÉGORIE DES COMMUNES	
		Urbaine	Rurale
Raccordement clients BT individuels >36 kVA et <120 kVA	Allongement réseau ou départ direct BT Remplacement BT et/ou création poste BT yc réseau amenée HTA	Enedis	Syane
Electrification des écarts	Création réseau HTA et/ou BT y compris poste HTA/BT si besoin	Enedis	Syane
Autres raccordements dont notamment : - Raccordement client HTA - Client BT individuel <=36 kVA - Immeuble collectif BT - Client BT individuel >=120 kVA - Producteurs	- Création de nouveaux réseaux - Remplacement BT et/ou création poste HTA/BT yc réseau amenée HTA	Enedis	Enedis
Branchements		Enedis	Enedis
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacement	Syane	Syane
Raccordement des sites isolés concédés	Cf. Annexe 1 article 10	Enedis	Syane



RAPPEL

Le volume d'investissements 2022 entrant dans le cadre du PPI est en phase avec le volume total du PPI. En revanche, les quantités associées au PPI sont en retrait, notamment sur la résorption des réseaux HTA CPI et des réseaux BT fils nus.

PPI 2020-2024 : suivi des engagements financiers

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	Prévisionnel PPI 2020-2024 (k€)	Réalisé PAI 2020 (k€)	Réalisé PAI 2021 (k€)	Réalisé PAI 2022 (k€)	Réalisé cumulé (k€)
renforcement réseau	6	1,57	0,42	0,3	2,3
dont renforcement de réseau HTA	5,50	1,35	0,12	0,1	1,6
dont renforcement de réseau BT	0,50	0,22	0,30	0,2	0,7
Climatique	13,80	5,88	4,43	6,2	16,5
Modernisation	10,40	2,29	3,65	2	7,9
dont création d'OMT	1,40	0,36	0,18	0,1	0,7
dont renouvellement de câbles CPI (HTA)	5,00	0,87	0,90	0,6	2,3
dont remplacement de réseau BT fils nus	1,50	0,20	0,19	0,2	0,6
dont remplacement de réseau HTA aérien	2,50	0,86	2,38	1,1	4,3
TOTAL	30,20	9,74	8,50	8,5	26,7

Bilan 2022

Depuis l'entrée en vigueur du dernier contrat de concession, une partie des dépenses d'Enedis est encadrée par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dont l'objectif est de fixer un engagement financier d'Enedis sur les investissements des cinq premières années du contrat pour des actions prioritaires identifiées par le Syane. Le PPI a été établi après échanges avec l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et est décliné et détaillé annuellement dans un Plan Annuel d'Investissement (PAI).

Toutes les catégories d'investissements figurant dans les tableaux ci-dessous font l'objet de renouvellement d'ouvrages, excepté certaines opérations de renforcement et les opérations d'amélioration de la réactivité.

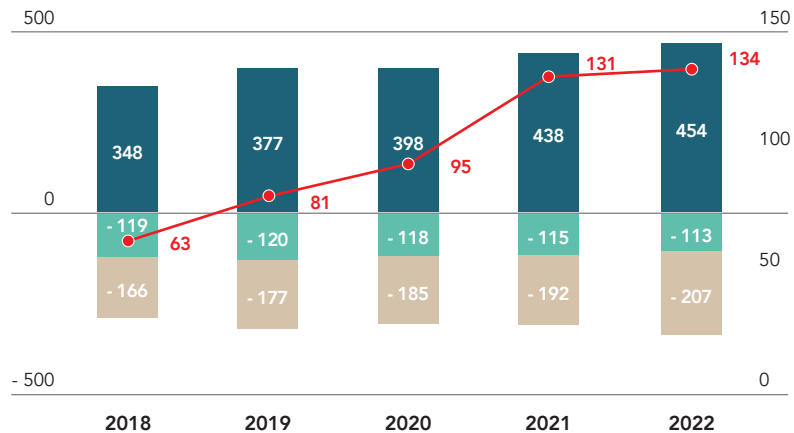
Il est ici précisé qu'en ce qui concerne le renforcement, les stocks à fin 2017 à traiter étaient de 31 départs HTA en contrainte et 3 216 Clients Mal Alimentés.

PPI 2020-2024 : suivi des engagements quantitatifs

	Quantité prévisionnelle dans le 1 ^{er} PPI 2020-2024	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé cumulé fin 2022	% avancement à fin 2022
Renforcement						
Levée de contrainte HTA	indéterminé	4 départs traités	0 départ traité	0 départ traité	4 départs traités	
Levée de contrainte HTA	indéterminé	128 CMA traités	64 CMA traités	7 CMA traités	192 CMA traités	
Amélioration de la réactivité						
OMT	35 poches	4 poches	3 poches	6 poches	13 poches	37%
Fiabilisation des réseaux HTA urbains incidentogènes						
Abandon des réseaux HTA souterrains en technologie CPI	20,0 km	1,1 km	2,5 km	1,1 km	4,6 km	23 %
Fiabilisation des réseaux BT fils nus						
Remplacement des BT aériens fils nus incidentogènes	19,0 km	2,0 km	2,2 km	1,7 km	5,9 km	31%
Fiabilisation des réseaux HTA aériens incidentogènes						
Levée de contrainte HTA	74,0 km	9,9 km	19,0 km	16 km	47 km	63%

LE PATRIMOINE CONCÉDÉ

Évolution des dettes et créances réciproques (en M€)



- Valeur non amortie des ouvrages financés par le concessionnaire
- Provisions pour Renouvellement (PR)
- Amortissement du Financement du Concédant (AFC)
- Dette du concédant envers le concessionnaire

Valorisation des ouvrages concédés

Le patrimoine concédé est valorisé à 1 330 M€ en valeur brute, soit une augmentation de + 67 M€ par rapport à 2021 faisant suite à la fin de l'inventaire des branchements.

Les droits du concédant continue d'augmenter pour s'établir à 478 M€ (+6 % par rapport à 2021).

Entre 2021 et 2022, le stock de Provisions pour Renouvellement (PR) a diminué de - 1,8 M€, soit - 1,6 %.

L'évolution du stock de PR est la résultante de trois flux. Pour l'année 2022 :

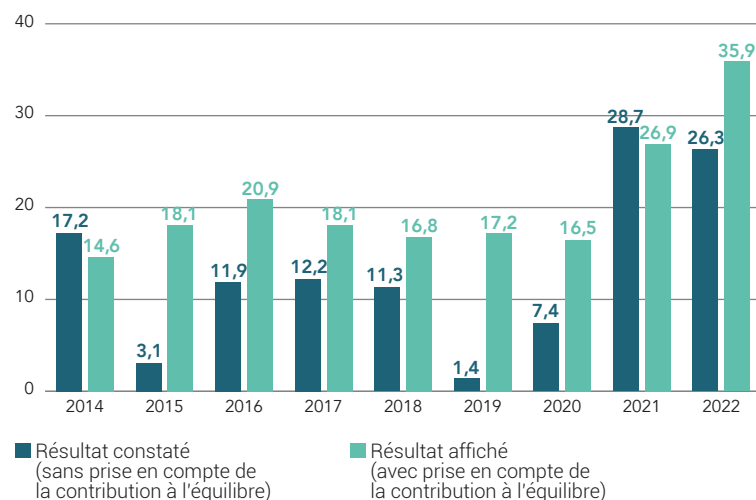
- la dotation totale aux PR est de - **700 k€** (dotation négative consécutive aux effets de la localisation des branchements, qui ne sont pas considérés comme une reprise de PR) ;
- en parallèle, - **1,4 M€** de PR ont été utilisées pour financer les ouvrages renouvelés (- 1,3 M€ en 2021) et affectées en tant que financement concédant sur les ouvrages renouvelés ;
- - **1,3 M€** ont été reprises et remontées au résultat d'Enedis (contre -0,8 M€ en 2021), dont -1 M€ consécutifs à la localisation des branchements individuels.



RAPPEL

À cette réduction du stock de PR s'ajoute un niveau conséquent d'investissements du concessionnaire sur l'exercice 2022, ce qui a pour effet mécanique de fortement augmenter chaque année l'**indemnité de fin de contrat potentielle du concédant envers le concessionnaire**, qui passe de 131 M€ en 2021 à 133 M€ en 2022.

Évolution des résultats « constaté » et « affiché » de la concession (M€)



Le compte d'exploitation

Le compte d'exploitation présente l'ensemble des produits et des charges d'exploitation du concessionnaire. Une partie est calculée via des clés de répartition. Sur la concession, environ 60 % des charges d'exploitation et 8 % des produits d'exploitation sont calculés via des clés de répartition appliquées à des montants collectés à un périmètre supra concessif.

Charges d'exploitation

Baisse de **1,8 M€** entre 2021 et 2022 :

- baisse des accès au réseau amont de **- 27,9 M€**,
- hausse des achats pour couvrir les pertes réseau de **+ 11,1 M€**,
- hausse des impôts et taxes de **+ 0,6 M€**,
- hausse des dotations d'exploitation de **+ 10,8 M€** consécutive à la fin du programme de localisation des branchements
- hausse des « autres charges » de **+ 5,6 M€**,
- baisse de la redevance de **- 0,1 M€**.

Produits d'exploitation

Baisse de **587 K€** entre 2021 et 2022 grâce, entre autres, à :

- la baisse des recettes d'acheminement de **- 4,5 M€** (baisse des consommations, sobriété énergétique et hiver moins froid),
- la hausse des recettes de raccordement de **+ 0,5 M€**,
- la hausse des reprises sur amortissements et provisions de **+ 2,3 M€** consécutive à la fin du programme de localisation des branchements.

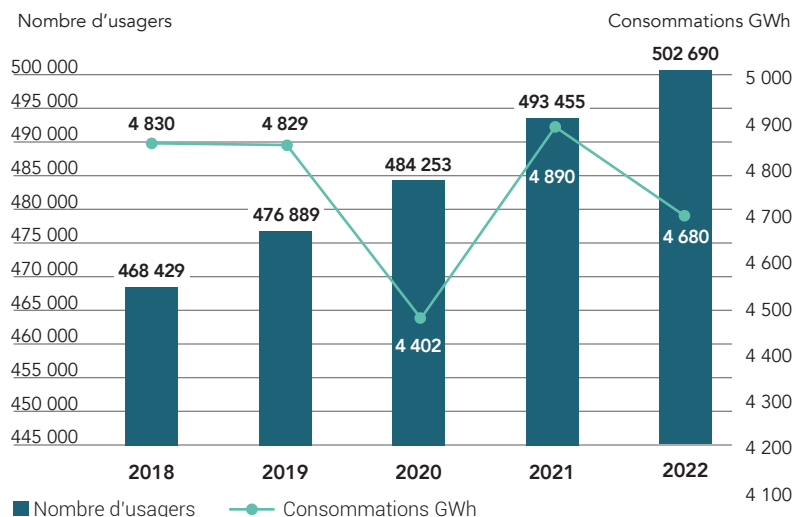


RAPPEL

Depuis 2015, le taux de marge constaté pour le Syane restait très en dessous du taux de marge affiché dans le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) avant application de la contribution à l'équilibre.

Le territoire bénéficie de la péréquation nationale à hauteur de 9,6 M€ en 2022 (alors qu'en 2021, il a contribué à hauteur de 1,7 M€).

Évolution des consommations et du nombre d'usagers



Les usagers en soutirage

La concession continue de suivre un rythme d'évolution à la hausse de son nombre d'usagers **(+ 1,8 %)** pour atteindre **502 690 usagers**.

La consommation électrique totale est en baisse en 2022 avec - 4,3 % par rapport à 2021, du fait notamment de l'effort de sobriété énergétique demandé aux usagers lors de l'hiver 2022-2023 et de températures hivernales plutôt clémentes (contre une baisse 1,7 % au niveau national à température corrigée des aléas climatiques).

Les **502 690 usagers BT** représentent 70 % de cette consommation (dont 53 % pour les usagers C5 dont la puissance est inférieure à 36 kVA), et les **1 300 usagers HTA** 30 %.

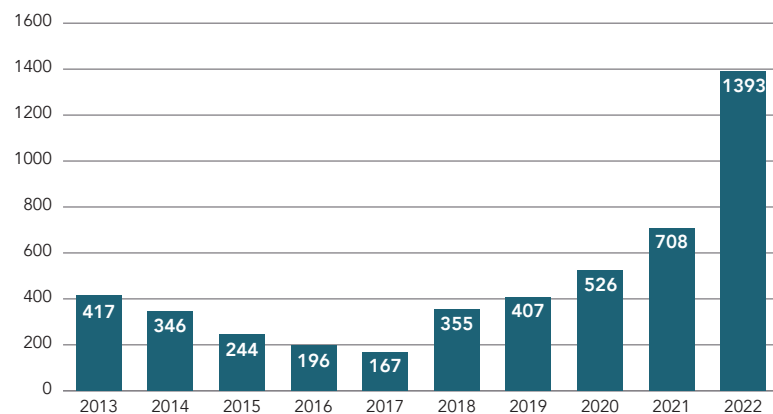
Le volume de raccordements en soutirage (tous segments confondus) est en hausse de + 9 % en 2021 avec 3 019 raccordements réalisés, soit 250 de plus que l'année précédente.



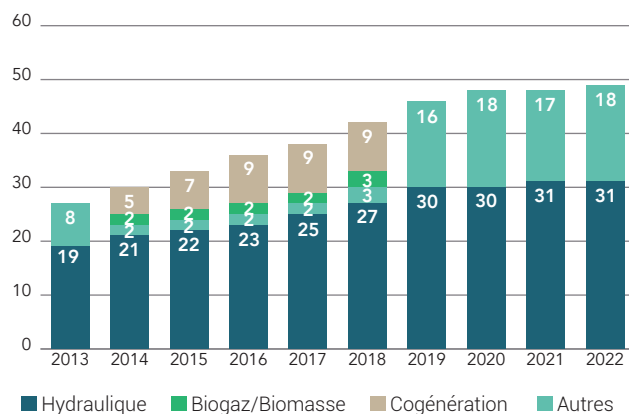
RAPPEL

Entre 2021 et 2022, la baisse des volumes consommés conjuguée aux variations des grilles tarifaires induisent une baisse des recettes d'acheminement de - 4,5 M€, soit - 2,2 %.

Évolution du nombre de raccordements de nouvelles installations BT en injection par année



Variation de la répartition des installations de production (hors installations photovoltaïques)



Les usagers en injection

Les producteurs représentent **8 554 installations**, en forte augmentation en nombre (+ 19%) et en puissance (+ 6,7 %).

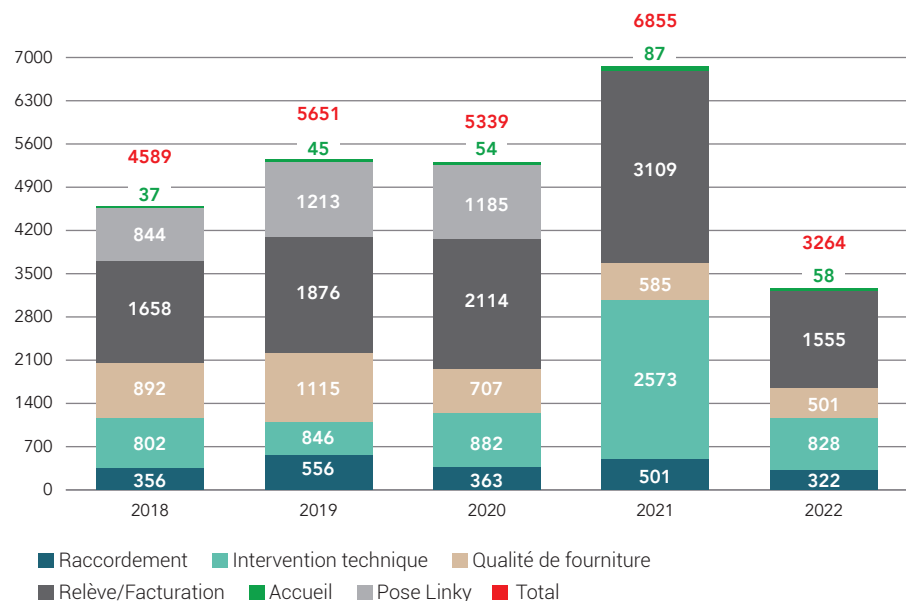
Les producteurs photovoltaïques représentent 99,3 % du nombre d'installations raccordées au réseau de distribution.

La puissance totale s'établit à **116 MVA** à fin 2022 selon la répartition suivante : 39 % pour les installations photovoltaïques, 25 % pour les installations hydrauliques et 37 % pour les « autres ».

En 2022, les raccordements en injection sont en forte hausse avec **+ 19% et 1 366 nouvelles installations BT < 36 kVA** de production raccordées au réseau.

Depuis 2022, Enedis comptabilise les auto-consommateurs en plus des producteurs dans le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) et les données de contrôle.

Évolution de la répartition des réclamations (écrites et orales) par item



Les réclamations

Le nombre de réclamations des clients faites au distributeur est en baisse importante de **- 52 %** en 2022 (**- 3 591 réclamations**) par rapport à l'exercice précédent, principalement suite à la fin du déploiement du compteur linky. Cette baisse des volumes de réclamations est visible sur toutes les catégories.

ENEDIS traite toutes les réclamations de ses clients aussi bien celles adressées par les fournisseurs d'électricité que celles parvenues directement chez le gestionnaire de réseau de distribution par courrier, mail ou sur les réseaux sociaux.

Répartition des réclamations par objet :

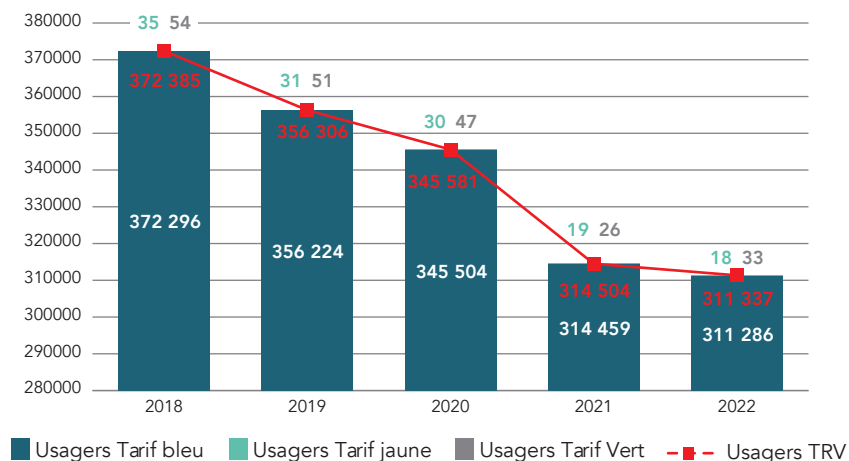
- **Relève et facturation** : 47 % (- 50 % par rapport à 2021)
- **Interventions techniques** : 25 % (+ 67 % par rapport à 2021)
- **Qualité de fourniture** : 15 % (- 14 % par rapport à 2021)



RAPPEL

Les réponses aux réclamations sont visées sous 15 jours maximum depuis 2014 ; en 2022, ce taux de réponse dans les délais est de 98 %, en hausse de 5,5 par rapport à 2021.

Variation de la répartition des usagers des installations de production (hors installations photovoltaïques)



Usagers aux TRV

Le nombre d'usagers bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) est en baisse de **1 %**.

La consommation des usagers aux TRV est de **1 534 GWh** (en baisse de 1 %) et a généré près de **256 M€** de recettes (en hausse de 26 % suite notamment à des hausses des grilles tarifaires des TRV).

63 % des usagers de la concession ont conservé un contrat TRV (baisse de 2 points en un an).

Le taux de satisfaction globale des clients particuliers se maintient à un très haut niveau et s'établit à **91 %**.

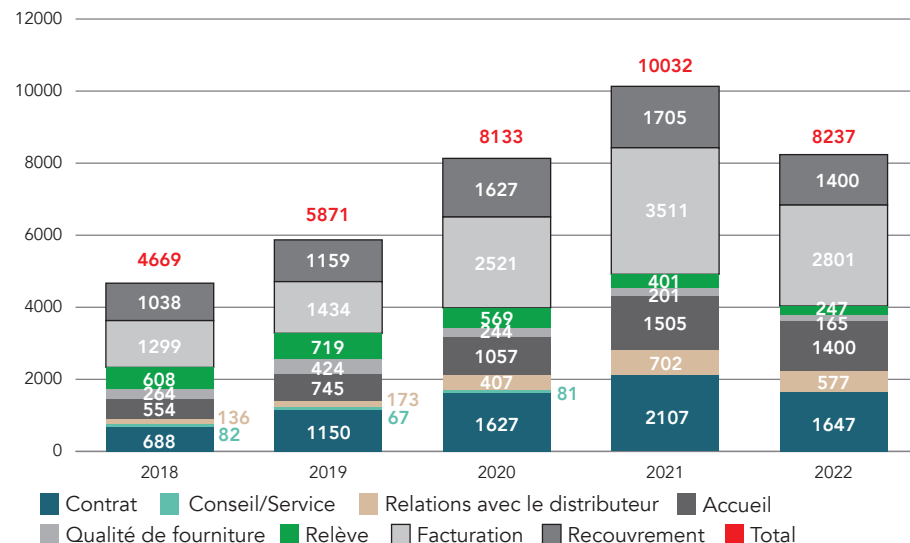
Au 31 décembre 2022, EDF a reçu **14 956 chèques énergie « annuels »** de la part de ses clients, en hausse de + 3,8 % par rapport à 2021.

Cette hausse est essentiellement liée à la préaffectation du chèque énergie et à l'augmentation des bénéficiaires du chèque énergie.

En 2022, EDF a demandé **4 022** réductions de puissance dont **1 356** réductions de puissance hivernale de 2 ou 3 kVA durant la trêve hivernale (du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022).

Pour rappel, depuis le 1er avril 2022, EDF ne demande plus l'interruption de l'alimentation de ses clients particuliers en situation d'impayés. EDF remplace la coupure par une limitation de puissance à 1KVA. Cette mesure s'applique dans tous les cas sauf impossibilité physique ou technique et toute l'année. Elle est complétée d'une remise à la puissance souscrite durant la trêve hivernale pour les clients bénéficiaires d'une protection.

Évolution de la répartition des réclamations EDF par item



Les réclamations

Le volume total des réclamations écrites reçues par internet ou par courrier traitées par EDF est en baisse de 18 % pour atteindre **8 237 réclamations** en 2022.

En 2022, près de **84%** des réclamations sont faites par mail ou Internet.

Répartition des réclamations par objet :

- **Facturation** : 34 % (- 20 % par rapport à 2021)
- **Contrat** : 20 % (- 22 % par rapport à 2021)
- **Recouvrement** : 17 % (- 18 % par rapport à 2021)
- **Accueil** : 17 % (- 7 % par rapport à 2021)

Le nombre de factures rectificatives envoyées par EDF, a fortement baissé en 2022 avec - **26,8%**, passant de 4 302 à 3 150. Il est à noter que depuis mai 2017, le périmètre de mesure des réclamations s'est grandement agrandi (courrier, internet) et que les canaux digitaux facilitent largement le passage à l'acte pour réclamer contrairement au courrier auparavant.

CRAC : Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire

CRCP : compte de régularisation des charges et produits. Le CRCP permet de protéger Enedis, contre les variations de charges ou de recettes imprévisibles et non maîtrisables

Critère B HIX : représente le temps moyen de coupure, hors événement exceptionnel

Câble Papier Imprégné (CPI) : correspond aux premières technologies de câbles souterrains, elles sont vieillissantes et présente un risque plus important de défaut

Réseaux aérien nus de faibles section ont une moins bonne tenue mécanique aux aléas climatiques

Tenue de tension : la tension n'est pas constante sur les réseaux, elle dépend du type de câble et de l'électricité transitée. Afin de maintenir une bonne qualité d'électricité et permettre le fonctionnement des appareils celle-ci doit être maintenue dans certaines plages de tension. Normalement, la chute de tension HTA ne doit pas dépasser 5% par rapport à la tension nominale et la tension BT doit être comprise entre -10% et +10% de celle-ci.

PR : provision pour renouvellement est destinée à couvrir à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée pour tout actif qui est ou devient renouvelable jusqu'à son renouvellement.

Limitation de puissance à 1KVA : permet de maintenir plusieurs usages essentiels de l'électricité tels que l'éclairage, le fonctionnement d'équipement de cuisine ou la recharge d'appareils électroniques

FACÉ : le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification est un fonds financé par les distributeurs d'électricité en France, qui aide les collectivités rurales en charge de réseaux de distribution d'électricité dans le financement des travaux d'amélioration de ces réseaux

FNCCR : la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies regroupe près de 950 collectivités locales qui organisent les services publics locaux en réseau

Loi NOME : la loi du 7 décembre 2010 relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, dite loi NOME, prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base d'un encouragement de la concurrence

Moyenne tension : désigne les réseaux de distribution de tensions supérieures à 1 kV et allant généralement jusqu'à 52 kV

Point De Livraison : plus connu sous le nom de PDL, c'est un numéro unique pour identifier un compteur électrique

Poste source : ouvrage électrique industriel qui se trouve à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tensions

Poste de transformation : élément du réseau électrique qui transmet et distribue l'électricité

Réseaux BT : lignes basse tension (410 V triphasé - 230 V monophasé)

Réseaux HTA : lignes haute tension (20 000 volts)

Réseaux HTB : lignes haute tension (90 000 volts)

Enedis a retenu la segmentation suivante des utilisateurs de réseaux :

- **C1** : point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
- **C2** : point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
- **C3** : point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
- **C4** : point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
- **C5** : point de connexion raccordé en BT $\leq$ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Injection / production : l'électricité produite est injectée sur le réseau basse tension du distributeur

Autoconsommation individuelle : pour un producteur, dit auto producteur, de consommer lui-même et sur un même site, tout ou partie de l'électricité produite par son installation

Soutirage d'électricité : consommation d'électricité des consommateurs ou des moyens de stockage en période de charge

Raccordement : raccorder l'installation électrique d'un logement, d'un bâtiment industriel ou d'une installation de production d'électricité... au réseau public de distribution d'électricité

Direction Énergie
Service Concessions et
développement des réseaux

Vice-président des services publics de l'énergie
Patrice Coutier

Responsable des services publics de l'énergie
Vincent Harrop

Responsable du pôle Concessions et achat
Clémence Guillon

Contact
04 50 33 50 60
infoconcession@syane.fr



2107, route d'Annecy | 74330 Poisy
Tél. 04 50 33 50 60
info@syane.fr

www.syane.fr

